

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 23 mars 2016 portant modification des zones de compétence judiciaire des brigades fluviales et nautiques de la gendarmerie départementale

NOR : INTJ1607000A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Arrête:

Article 1^{er}

Les zones de compétence judiciaire des brigades fluviales et nautiques sont modifiées à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades fluviales et nautiques de la gendarmerie départementale exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (10°) du code de procédure pénale, et ce, au sein des zones de défense et départements définis en annexe.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 mars 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'inspecteur général de l'administration,
directeur des soutiens et des finances,*
P. DEBROSSE

ANNEXE

UNITÉ FLUVIALE OU NAUTIQUE	ZONE DE COMPÉTENCE JUDICIAIRE
Brigade fluviale de Conflans-Sainte-Honorine.	Zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que les départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, de l'Aube, du Loiret, d'Eure-et-Loir, de l'Yonne et de l'Oise.
Brigade nautique d'Arcachon.	Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, ainsi que les départements du Lot, de l'Aveyron, de Tarn-et-Garonne, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées.
Brigade nautique de La Rochelle.	Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.
Brigade nautique de Royan.	Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.
Brigade nautique de Lézardrieux.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade nautique de La Forêt-Fouesnant.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade nautique de Telgruc-sur-Mer.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade nautique de Roscoff.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade nautique de Quiberon.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade fluviale de Rouen.	Zone de défense et de sécurité Ouest, ainsi que le département des Yvelines.
Brigade nautique d'Ouistreham.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade nautique de Granville.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade fluviale de Nantes.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade nautique de Pornic.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade nautique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade fluviale de Saint-Pierre-des-Corps.	Zone de défense et de sécurité Ouest.
Brigade fluviale de Villefranche-sur-Saône.	Zone de défense et de sécurité Sud-Est.
Brigade fluviale de Valence.	Zone de défense et de sécurité Sud-Est.
Brigade nautique d'Aix-les-Bains.	Zone de défense et de sécurité Sud-Est.
Brigade nautique d'Evian-les-Bains.	Zone de défense et de sécurité Sud-Est.
Brigade fluviale et nautique de Port-Saint-Louis-du-Rhône.	Zone de défense et de sécurité Sud.
Brigade nautique de Martigues.	Zone de défense et de sécurité Sud.
Brigade nautique d'Embrun.	Zone de défense et de sécurité Sud.
Brigade nautique d'Antibes.	Zone de défense et de sécurité Sud.
Brigade nautique de Le Lavandou.	Zone de défense et de sécurité Sud.
Brigade nautique de Roquebrune-les-Issambres.	Zone de défense et de sécurité Sud.
Brigade nautique d'Agde.	Zone de défense et de sécurité Sud.
Brigade nautique de Leucate.	Zone de défense et de sécurité Sud.
Brigade nautique de Le Grau-du-Roi.	Zone de défense et de sécurité Sud.
Brigade nautique de Saint-Cyprien.	Zone de défense et de sécurité Sud.
Brigade nautique d'Ajaccio.	Départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.
Brigade nautique de Bastia.	Départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud.
Brigade fluviale de Metz.	Zone de défense et de sécurité Est.
Brigade fluviale de Strasbourg.	Zone de défense et de sécurité Est.
Brigade fluviale de Vogelgrun.	Zone de défense et de sécurité Est.
Brigade fluviale de Gamsbheim.	Zone de défense et de sécurité Est.
Brigade nautique de Dienville.	Zone de défense et de sécurité Est.
Brigade fluviale de Saint-Jean-de-Losne.	Zone de défense et de sécurité Est, ainsi que le département du Rhône.
Brigade fluviale de La Bassée.	Zone de défense et de sécurité Nord.
Brigade nautique de Calais.	Zone de défense et de sécurité Nord.
Brigade fluviale de Noyon.	Zone de défense et de sécurité Nord, ainsi que le département de Seine-et-Marne.